

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2022-080

PUBLIÉ LE 31 MAI 2022

# Sommaire

## **42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Loire /**

42-2022-05-24-00005 - AP DT22-307 peche scientifique EUROFINS 2022 (4 pages) Page 3

42-2022-05-30-00001 - AP fixant les conditions particulières d'accostage, d'embarquement et de débarquement des passagers depuis un bateau à passagers au ponton du Châtelet à Chambles sur la retenue de Grangent (3 pages) Page 8

42-2022-05-31-00001 - Arrêté n° DT-22-302 Portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur et pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les affaires relevant du ministère de la transition écologique et sociale, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et du ministère de l'intérieur (9 pages) Page 12

42-2022-05-31-00002 - ARRÊTÉ N° DT-22-303 Portant subdélégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué au titre du « plan Loire grandeur nature » des BOP 113 et 181 (3 pages) Page 22

42-2022-05-31-00003 - Décision n° DT-22-0304 portant délégation de signature aux agents de la DDT de la Loire en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages) Page 26

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Cabinet**

42-2022-05-24-00004 - Arrêté d'agrément ECOLE DE CONDUITE BELLEVUE (3 pages) Page 29

42\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Loire

42-2022-05-24-00005

AP DT22-307 peche scientifique EUROFINS 2022

**Arrêté n°DT-22-0307  
autorisant la capture d'espèces piscicoles à des fins scientifiques**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'Environnement ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SEGUIN préfète de la Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-005 en date du 21 février 2022 portant délégation de signature à Mme Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DT-22-0270 du 5 mai 2022 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

**VU** la demande présentée par EUROFINS Hydrobiologie France en date du 17 mai 2022 ;

**VU** l'avis favorable du président de la fédération de la Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 19 mai 2022 ;

**VU** l'avis réputé favorable du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Loire ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaire de l'opération**

**EUROFINS Hydrobiologie France  
Boulevard de Nomazy – Zone de l'Étoile  
03000 Moulins**

est autorisé à capturer du poisson à des fins scientifiques sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 : Objet**

Dans le cadre de la production de données environnementales et notamment piscicoles suivant les règles de l'Arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le schéma national des données sur l'eau, EUROFINS Hydrobiologies s'est vu attribuer par l'OFB, la réalisation de pêches électriques sur les stations du Réseau de Contrôle et Surveillance de la région Auvergne.

### **Article 3 : Responsables de l'opération**

Gwendal CONSTANT, hydrobiologiste, EUROFINS Hydrobiologie - Moulins
Jérémy SAUVANET, hydrobiologiste, EUROFINS Hydrobiologie - Moulins
Floriane MARTIN, hydrobiologiste, EUROFINS Hydrobiologie - Moulins
+ personnel technique

### **Article 4 : Validité**

La présente autorisation est valable :

- du 01/06/2022 au 15/11/2022 ( 1 campagne ).

### **Article 5 : Moyens de capture autorisés**

Est autorisé le moyen suivant : pêche à l'électricité.

L'utilisation des installations de pêche à l'électricité est subordonnée au respect des mesures compensatrices édictées par l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 02 février 1989 notamment avoir satisfait la vérification annuelle du matériel.

Il sera procédé à une désinfection complète du matériel en contact avec l'eau et les poissons afin d'écartier tout risque d'introduction ou de transfert d'agents pathogènes.

### **Article 6 : Cours d'eau concernés**

Les cours d'eau prospectés sont :

- Sornin à Charlieu
- Lignon à Poncins
- Aix à St Georges de Baroille
- Aix à Grézolles
- Mare à St Marcellin en Forez
- Loire à Veauchette
- Loire à Balbigny

### **Article 7 : Destination du poisson capturé**

Les poissons capturés seront remis vivants dans le milieu naturel à l'exception des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques visées à l'article L.432-10 du code de l'environnement, des espèces non mentionnées dans la liste des espèces représentées dans les eaux visées à l'article L.431-3 du même code et des espèces en mauvais état sanitaire qui seront détruites sur place. Certains spécimens pourront être conservés pour expertise. Une station fera l'objet de prélèvement BIOTE pour l'analyse des chairs (Mare à St Marcellin en Forez).

### **Article 8 : Accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche. Celui-ci est joint à l'original de la déclaration préalable prévue à l'article 8 du présent arrêté.

### **Article 9 : Déclaration préalable**

Deux semaines au moins avant l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture, ainsi qu'une

copie de la présente autorisation à la préfète (DDT), à l'OFB et au président de la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Le planning des dates de pêche (avec **heure de début de pêche**) sera communiqué dès que possible à l'OFB, et plus précisément aux deux chefs d'unité Stéphane PURAVET et Christophe DEMEURE.

D'autre part, une attention particulière sera portée à la station Aix à Grézolles. Cette station est peuplée par l'espèce Ombre commun, espèce sténotherme d'eau froide particulièrement fragile et sensible aux manipulations. Les pêches devront y être réalisées en dehors des périodes de fortes chaleur et d'étiage sévère.

#### **Article 10 : Compte-rendu d'exécution**

Dans un délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant la date, le cours d'eau, la localisation X et Y du point aval, les résultats des captures (espèces, effectifs, poids, classes de taille), la longueur et la largeur moyenne du tronçon pêché, selon le modèle téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans la Loire ([www.loire.gouv.fr/politiques](http://www.loire.gouv.fr/politiques) : publiques/environnement, risques naturels et technologiques/pêche/modèle de compte-rendu) :

- L'original à la préfète de la Loire (DDT)
- Une copie au président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Une copie au service départemental de l'OFB.

#### **Article 11 : Rapport annuel**

Dans un délai de six mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire adresse un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus :

- L'original à la préfète de la Loire (DDT)
- Une copie au président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Une copie au service départemental de l'OFB.

#### **Article 12 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire, ou le responsable matériel de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

#### **Article 13 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

#### **Article 14 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

### **Article 15 : Délai de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois. Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 16 : Exécution**

Mme la directrice départementale des territoires de la Loire, est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation est adressée à M. le responsable du service départemental de l'office français de la biodiversité, à Monsieur le président de la fédération de la Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Saint-Étienne, le 24 mai 2022

P/ la préfète et par délégation,  
P/ la directrice départementale des  
territoires, et par délégation,  
P/ la responsable du service eau-  
environnement,  
Le responsable du pôle chasse, pêche,  
domaine public fluvial

Signé Fabrice RIVAT

Délais et voies de recours :

• **Recours gracieux** : Le demandeur peut présenter dans un délai de deux mois suivant sa notification un recours gracieux auprès de M. le préfet de la Loire. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du Code de justice administrative.

**Recours hiérarchique** : Le demandeur peut également présenter dans un délai de deux mois suivant sa notification un recours hiérarchique auprès de M. le ministre de la Transition écologique et solidaire. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du Code de justice administrative.

• **Recours contentieux** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

42\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Loire

42-2022-05-30-00001

AP fixant les conditions particulières  
d'accostage, d'embarquement et de  
débarquement des passagers depuis un bateau à  
passagers au ponton du Châtelet à Chambles sur  
la retenue de Grangent



**Arrêté préfectoral n° DT-22-0324  
fixant les conditions particulières d'accostage, d'embarquement et de  
débarquement de passagers depuis un bateau à passagers au ponton du  
Châtelet à Chambles sur la retenue de Grangent**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code des transports, notamment ses articles L 4241-1 et suivants, R 4241-8 et suivants, R 4242-1 et suivants.

**Vu** le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports

**Vu** le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports portant règlement général de police de la navigation intérieure

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN préfète de la Loire.

**Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure

**Vu** l'arrêté du 5 novembre 2018 relatif aux prescriptions techniques de sécurité applicables aux bateaux et aux engins flottants en navigation intérieure

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 14 octobre 1957 autorisant la mise en service provisoire des ouvrages de l'aménagement de la chute de Grangent.

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° DT-16-509 du 20 juin 2016 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la retenue du barrage de Grangent.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DT-22-0036 du 4 février 2022 portant sur la réglementation de la circulation du bateau à passagers « le Grangent » sur la retenue de Grangent.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-005 du 21 février 2022 portant délégation de signature à Mme Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire.

**Vu** la demande du 16 mai 2022 présentée par le Syndicat Mixte d'Aménagement des Gorges de la Loire (SMAGL).

**Vu** le titre provisoire de navigation n° 00202LY délivré le 25 mai 2022 par la direction départementale des territoires du Rhône concernant le ponton du Châtelet, établissement flottant propriété du SMAGL autorisant son utilisation jusqu'au 15 septembre 2022.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté fixe les conditions d'accostage, d'embarquement et de débarquement de passagers depuis un bateau à passager applicables à l'établissement flottant suivant :

- « ponton du châtelet », propriété du SMAGL, immatriculé « nifly000515 » par la direction départementale des territoires du Rhône et disposant d'un titre provisoire de navigation n°00202ly.

Cet arrêté s'applique aux seuls bateaux à passagers autorisés à utiliser le « PONTON DU CHÂTELET » à savoir :

- bateau à passager « le Grangent », propriété de la SARL CHERY (LES CROISIÈRES DES GORGES DE LA LOIRE EN FOREZ).

**Article 2** : Le « PONTON DU CHÂTELET » dispose d'un titre provisoire de navigation n°00128LY permettant son exploitation pour une période comprise entre le 25 mai 2022 et le 15 septembre 2022

**Article 3** : Le nombre de personnes autorisé simultanément sur le ponton est limité à dix. Le pilote du bateau à passagers « Le Grangent » devra amarrer le bateau à passagers « le Grangent » de manière à ce que son portillon d'accès soit en face de la passerelle de l'embarcadère.

**Article 4** : L'exploitant du bateau réalisera les opérations d'embarquement et de débarquement à chaque navette. Le pilote du bateau « le Grangent » devra manœuvrer de manière à ce que la force d'accostage soit exercée dans l'alignement de la passerelle d'accès.

**Article 5** : La présence de deux agents désignés par le SMAGL sera obligatoire pour assurer la sécurité des passagers et organiser les manœuvres d'embarquement et de débarquement. Ces agents ainsi que le pilote du bateau veilleront à ce que les passagers ne stationnent jamais sur le ponton. Aucun passager ne devra embarquer sur le ponton si le bateau à passager n'y est pas amarré.

**Article 6** : L'exploitation du « PONTON DU CHÂTELET » est interdite lorsque :

- la vitesse des vents mesurée sur site par un anémomètre dépasse 80 km/heure en rafales.
- le débit de la Loire est supérieur à 200 m<sup>3</sup>/seconde à la station de Bas-en-Basset (site Vigie Crue Loire – serveur vocal : tél. 0 825 15 02 85 ou <https://www.vigicrues.gouv.fr/>).

**Article 7** : Toutes autres conditions de navigation mentionnées dans l'arrêté préfectoral DT-22-0036 du 4 février 2022 portant autorisation de circulation du bateau à passagers « le Grangent » sur la retenue de Grangent pour la saison touristique 2022 devront être respectées.

**Article 8** : L'État, le Département de la Loire, les communes concernées, le Syndicat mixte d'aménagement des gorges de la Loire ainsi qu'Électricité de France sont dégagés de toutes responsabilités en cas d'accident ou de dégâts occasionnés aux tiers lors de la navigation du bateau.

**Article 9** : Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par voie électronique depuis l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire,
  - Messieurs les maires de Chambles, Saint-Just-Saint-Rambert et Saint-Étienne,
  - Madame la directrice départementale de la sécurité publique de la Loire,
  - Madame la directrice départementale des territoires de la Loire,
  - Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône (service sécurité et transports)
  - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation leur sera adressée.

Saint-Étienne, le 30 mai 2022

La préfète,  
Par délégation,

La directrice départementale  
des territoires  
*signé*

*Elise REGNIER*

42\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Loire

42-2022-05-31-00001

Arrêté n° DT-22-302 Portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur et pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les affaires relevant du ministère de la transition écologique et sociale, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et du ministère de l'intérieur



**Arrêté n° DT-22-302**

**Portant subdélégation de signature  
pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur  
et pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué  
pour les affaires relevant du ministère de la transition écologique et sociale (MTES),  
du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités  
territoriales (MCTRCT), du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA)  
et du ministère de l'intérieur (MI)**

**La directrice départementale des territoires de la Loire**

- Vu** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,
- Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20 et 43,
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics,
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN préfète de la Loire,
- Vu** l'arrêté du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier Ministre et de leurs délégués,
- Vu** l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaire et de leurs délégués, au ministère de l'environnement,
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- Vu** l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2018 - annexe C - fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté n°DT-21-0724 du 10 février 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Loire ,

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Madame Élise REGNIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Loire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-065 du 15 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire, pour l'exercice de la compétence d'ordonnatrice secondaire déléguée et de pouvoir adjudicateur,

**Vu** l'organigramme du service et la désignation des gestionnaires,

## A R R E T E

**Article 1er** : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme. Cécile BRENNE, directrice départementale des territoires adjointe ;
- M. Michel POIRET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef de la mission territoriale.

a) à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales

b) à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés de Mme la préfète, tant pour les dépenses que pour les recettes afférentes aux :

- formulaires de demandes d'engagements juridiques (demandes d'achat et demande de subvention) et les pièces justificatives d'accompagnement
- formulaires de constatation du service fait et les pièces justificatives de liquidation de la dépense
- fiches navettes de renseignements des recettes non-fiscales (RNF) et les pièces justificatives d'accompagnement

**Article 2** : La signature des marchés et avenants d'un montant supérieur à 206 000 € HT est soumise au visa de Mme la préfète pour les titres 3 et 5.

**Article 3** : Les marchés et avenants des titres 3 et 5 relevant du Plan Loire Grandeur Nature des BOP 113 et 181 d'un montant supérieur à 133.000 € HT sont soumis à la signature de Mme la préfète.

**Article 4** : Les arrêtés et les conventions attributives de subventions relevant du titre 6, d'un montant supérieur à 100 000 €, sont soumis à la signature de Mme la préfète.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégués désignés à l'article 1, les subdélégations de signature pour l'exercice de la compétence d'attribution du pouvoir adjudicateur et d'ordonnateur secondaire délégué sont données aux agents désignés dans le tableau joint en annexe.

- a) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences respectifs :
- les marchés publics passés sans formalités préalables visés à l'article 28 du code de la commande publique relatif aux marchés publics, dans les conditions limitatives fixées à l'annexe de ce présent arrêté
- b) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences respectifs :
- les formulaires de demandes d'engagements juridiques (demande d'achat et demande de subvention) et les pièces justificatives d'accompagnement,
  - les formulaires de constatation du service fait et les pièces justificatives de liquidation de la dépense,
  - les fiches navettes de renseignements des recettes non-fiscales (RNF) et les pièces justificatives d'accompagnement

**Article 6 :** Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° DT-22-0271 du 5 mai 2022

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires de la Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques

Saint-Etienne, le 31 mai 2022

La directrice départementale des territoires  
de la Loire

**Signé**

Élise REGNIER

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire

**ANNEXE à l'arrêté du subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué  
et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur N° DT-22-302**

Service/Cellule	Titre	Nom	Prénom	Grade	Fonction	Nature des marchés et montant unitaire maximum HT	Valideur Chorus Formulaire
<b>Programme 113 : Paysage, eau et biodiversité (PEB)</b>							
SEE	Madame	LOUDIN	Claire-Lise	IDAE	Responsable du service eau et environnement	90 000 €	OUI
SEE/PE	Monsieur	MOJA	Philippe	IDAE	Adjoint au responsable du service eau et environnement	90 000 €	OUI
SAP	Monsieur	ROUX	Stéphane	IDTPE	Responsable du service aménagement et planification	90 000 €	OUI
SAP	Monsieur	BRIET	Fabrice	IDTPE	Adjoint au responsable du service aménagement et planification	90 000 €	OUI



Service/Cellule	Titre	Nom	Prénom	Grade	Fonction	Nature des marchés et montant unitaire maximum HT	Valideur Chorus Formulaire
<b><u>Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat</u></b>							
SH	Monsieur	RUDA	Francisco	IDTPE	Responsable du service habitat	90 000 €	NON
SH	Monsieur	BEYLOT	Jean-Marc	IDTPE	Adjoint au responsable du service habitat	90 000 €	OUI
SH/TFHP	Monsieur	ZOUAOUI	Hamide	AAE	Responsable de la cellule technique et financement de l'habitat public	25 000 €	OUI
SH/TFHP	Monsieur	RENE	Dominique	TSCDD	Responsable de l'instruction des dossiers de financement HLM	25 000 €	OUI
SH/HI	Madame	BERGER	Chantal	SACDD CS	Adjointe au responsable de la cellule habitat indigne	25 000 €	OUI
SH/AHP	Monsieur	GONZALEZ	Ludovic	ITPE	Responsable de la cellule amélioration de l'habitat privé et lutte contre l'habitat indigne.	25 000 € (notamment pour MOUS insalubrité)	NON
SAP	Monsieur	ROUX	Stéphane	IDTPE	Responsable du service aménagement et planification	90 000 €	OUI
SAP	Monsieur	BRIET	Fabrice	IDTPE	Adjoint au responsable du service aménagement et planification	90 000 €	OUI

Service/Cellule	Titre	Nom	Prénom	Grade	Fonction	Nature des marchés et montant unitaire maximum HT	Valideur Chorus Formulaire
<b>Programme 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture</b>							
SEE	Madame	LOUDIN	Claire-Lise	IDAE	Responsable du service eau et environnement	90 000 €	OUI
SEADER	Monsieur	ROSE	Tristan	IPEF	Responsable du service économie agricole	90 000 €	NON
SEADER	Monsieur	PELLISSIER	Franck	IAE	Adjoint au responsable du service économie agricole	90 000 €	NON
SEE	Monsieur	MOJA	Philippe	IDAE	Adjoint au responsable du service eau et environnement	90 000 €	OUI

Service/Cellule	Titre	Nom	Prénom	Grade	Fonction	Nature des marchés et montant unitaire maximum HT	Valideur Chorus Formulaire
-----------------	-------	-----	--------	-------	----------	---	----------------------------

### **Programme 181 : Prévention des risques**

SAP	Monsieur	ROUX	Stéphane	IDTPE	Responsable du service aménagement et planification	90 000 €	OUI
SAP	Monsieur	BRIET	Fabrice	IDTPE	Adjoint au responsable du service aménagement et planification	90 000 €	OUI
SEE	Madame	LOUDIN	Claire-Lise	IDAE	Responsable du service eau et environnement	90 000 €	OUI
SEE	Monsieur	MOJA	Philippe	IDAE	Adjoint au responsable du service eau et environnement	90 000 €	OUI
SAP/Mission Risques	Monsieur	DOUCE	Yannick	ITPE	Responsable de la mission risques	25 000 €	OUI
SAP/Mission Risques	Monsieur	TRESCARTES	Christophe	TSCDD	Adjoint au responsable de la mission risques	25 000 €	OUI
MT / Pôle territorial Nord	Monsieur	KLUFTS	Cyril	TSCDD	Adjoint au responsable du pôle territorial Nord de la mission territoriale	25 000 €	NON

### **Programme 203 : Infrastructures et Services de transports**

SMER	Monsieur	ROCHETTE	Patrick	IDTPE	Responsable du service mobilités et éducation routière	90 000 €	NON
SMER/Mission Déplacement Sécurité	Monsieur	ADAM	Pierre	IDTPE	Responsable de la cellule mission déplacement sécurité	25 000 €	NON
SMER/Education routière	Madame	MONDON	Lætitia	AAP2	Gestionnaire comptable	25 000 €	OUI

Service/Cellule	Titre	Nom	Prénom	Grade	Fonction	Nature des marchés et montant unitaire maximum HT	Valideur Chorus Formulaire
-----------------	-------	-----	--------	-------	----------	---	----------------------------

### **Programme 207 : Sécurité et éducation routières**

SMER	Monsieur	ROCHETTE	Patrick	IDTPE	Responsable du service mobilités et éducation routière	90 000 €	NON
SMER/Education Routière	Monsieur	USSON	Philippe	DPPCSR	Délégué permis de conduire	25 000 €	OUI
SMER/Education Routière	Madame	FORISSIER	Véronique	IPCSR	Adjointe au délégué permis de conduire	25 000 €	OUI
SMER/Mission Déplacement Sécurité	Monsieur	ADAM	Pierre	IDTPE	Responsable de la cellule mission déplacement sécurité	25 000 €	NON
SMER/Mission Déplacement Sécurité	Madame	PELLISSIER	Anaïs	SACN	Chargée de mission sécurité routière	25 000 €	NON
SMER/Education routière	Madame	MONDON	Lætitia	AAP2	Gestionnaire comptable	25 000 €	OUI

### **Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA) - Compte 461-91**

SEADER	Monsieur	ROSE	Tristan	IPEF	Responsable du service économie agricole	90 000 €	sans objet
SEADER	Monsieur	PELLISSIER	Franck	IAE	Adjoint au responsable du service économie agricole	90 000 €	sans objet

Service/Cellule	Titre	Nom	Prénom	Grade	Fonction	Nature des marchés et montant unitaire maximum HT	Valideur Chorus Formulaire
-----------------	-------	-----	--------	-------	----------	---	----------------------------

### Programme 362 : Transitions agricole et écologique

SEE	Madame	LOUDIN	Claire-Lise	IDAE	Responsable du service eau et environnement	90 000 €	OUI
SEE	Monsieur	MOJA	Philippe	IDAE	Adjoint au responsable du service eau et environnement	90 000 €	OUI
SEADER	Monsieur	ROSE	Tristan	IPEF	Responsable du service économie agricole	90 000 €	NON
SEADER	Monsieur	PELLISSIER	Franck	IAE	Adjoint au responsable du service économie agricole	90 000 €	NON
SAP	Monsieur	ROUX	Stéphane	IDTPE	Responsable du service aménagement et planification	90 000 €	OUI
SAP	Monsieur	BRIET	Fabrice	IDTPE	Adjoint au responsable du service aménagement et planification	90 000 €	OUI
SAP/Mission Risques	Monsieur	DOUCE	Yannick	ITPE	Responsable de la mission risques	25 000 €	OUI
SAP/Mission Risques	Monsieur	TRESCARTES	Christophe	TSCDD	Adjoint au responsable de la mission risques	25 000 €	OUI

42\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Loire

42-2022-05-31-00002

ARRÊTÉ N° DT-22-303 Portant subdélégation de  
signature en tant qu'ordonnateur secondaire  
délégué au titre du « plan Loire grandeur nature  
» des BOP 113 et 181



**ARRÊTÉ N° DT-22-303**

**Portant subdélégation de signature en tant qu'ordonnateur  
secondaire délégué au titre  
du « plan Loire grandeur nature » des BOP 113 et 181**

**La directrice départementale des territoires de la Loire**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
**Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
**Vu** la loi n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics,  
**Vu** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets coordonnateurs de massif ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;  
**Vu** le décret du 22 février 2022, nommant M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;  
**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;  
**Vu** l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au ministère de l'environnement;  
**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du «Plan Loire Grandeur Nature» et notamment son article 5 ;  
**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Madame Élise REGNIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Loire ;  
**VU** l'arrêté n°DT-21-0724 du 10 février 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Loire ,

**Vu** l'arrêté 21-076 du 1<sup>er</sup> mars 2021 de la préfète de la Région Centre, Val de Loire, préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne, donnant délégation de signature à Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 «paysages, eau et biodiversité» «Plan Loire Grandeur Nature» et du BOP 181 «prévention des risques» «Plan Loire Grandeur Nature», cette délégation portant sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-039 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Élise REGNIER, directrice départementale de la direction départementale des territoires de la Loire, en tant qu'ordonnatrice secondaire déléguée au titre du « plan loire grandeur nature » des BOP 113 et 181,

**Vu** le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 «Plan Loire Grandeur Nature»,

**Sur proposition** de Mme la directrice départementale de la direction départementale des territoires de la Loire

## ARRETE

**Article 1er** : Subdélégation permanente est donnée à :

- Mme. Cécile BRENNE, directrice départementale des territoires adjointe,
- M. Michel POIRET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef de la mission territoriale.
- M. Patrick ROCHETTE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service mobilités et éducation routière
- M. Stéphane ROUX, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du service aménagement et planification,
- M. Fabrice BRIET, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au responsable du service aménagement et planification
- Mme Claire Lise OUDIN, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du service eau et environnement
- M. Philippe MOJA, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la responsable du service eau et environnement,
- M. Yannick DOUCE, ingénieur des TPE, responsable de la mission risques au service aménagement et planification
- M. Christophe TRES CARTES, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au responsable de la mission risques au service aménagement et planification

à l'effet de :

- recevoir les crédits pour le « Plan Loire Grandeur Nature » des BOP 113 et 181 « programme d'interventions territoriales de l'État »
- signer les marchés et avenants dans la limite des plafonds indiqués aux articles 2 et 3 ci-dessous
- procéder à l'exécution des crédits de ces programmes, sur les titres III, V et VI :
- signer les formulaires de demande d'engagements juridiques (demandes d'achat et demande de subvention) et les pièces justificatives d'accompagnement
- signer les formulaires de constatation du service fait et les pièces justificatives de liquidation de la dépense
- signer les fiches navettes de renseignements des recettes non-fiscales (RNF) et les pièces justificatives d'accompagnement

**Article 2** : Les marchés et avenants des titres III et V relevant du « Plan Loire grandeur nature » des BOP 113 et 181 d'un montant supérieur à 133 000 € HT sont soumis à la signature de Mme la préfète,

**Article 3** : Les arrêtés et les conventions attributives de subventions relevant du titre VI, d'un montant supérieur à 100 000 €, sont soumis à la signature de Mme la préfète.



**Article 4** : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° DT-22-0123 du 2 mars 2022.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques et au secrétaire général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire.

Saint-Etienne, le 31 mai 2022

La directrice départementale des territoires  
de la Loire

**Signé**

Élise REGNIER

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

42\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Loire

42-2022-05-31-00003

Décision n° DT-22-0304 portant délégation de  
signature aux agents de la DDT de la Loire en  
matière de fiscalité de l'urbanisme



**Décision n° DT-22-0304**

portant délégation de signature aux agents de la DDT de la Loire  
en matière de **fiscalité de l'urbanisme**

**La directrice départementale des territoires de la Loire**

**VU** le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255.A ;  
**VU** l'article 1585-A du code général des impôts relatif à la Taxe Locale d'Équipement ;  
**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-2 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;  
**VU** le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 331-19, créé par la Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010-art. 28 ;  
**VU** les articles L. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et versement pour sous- densité ;  
**VU** les articles R 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;  
**VU** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**VU** l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Madame Élise REGNIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Loire à compter du 8 juillet 2019 ;  
**VU** l'arrêté n°DT-21-0724 du 10 février 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Loire ,

**A R R E T E**

**Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme. Cécile BRENNE, directrice départementale des territoires adjointe
- M. Stéphane ROUX, chef du service aménagement et planification
- M. Fabrice BRIET, adjoint au chef du service aménagement et planification
- M. Jean-Philippe MONTMAIN, chef de la cellule application du droit des sols

a) En matière de la fiscalité de l'aménagement :

- taxe d'aménagement
- versement pour sous-densité

à effet d'émettre les demandes de titres de recettes et de signer les états récapitulatifs de créances

b) En matière de redevance d'archéologie préventive

à effet d'émettre les demandes de titres de recettes et de signer les états récapitulatifs de créances

- c) En matière de la taxe locale d'équipement (TLE) :  
à effet d'émettre et de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les titres de recettes délivrés en application de l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales, tous actes et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement de la taxe locale d'équipement (TLE)

**Article 2 :**

Au titre de gestionnaires-responsables de recettes dans le logiciel CHORUS pour la fiscalité de l'aménagement, la délégation est donnée à :

- Mme Émilie GONIN, responsable du centre d'instruction de la fiscalité de l'urbanisme
- Mme Sylvie KLUFTS, adjointe à la responsable du centre d'instruction de la fiscalité de l'urbanisme
- Mme Valérie VAZQUEZ, gestionnaire - valideur

**Article 3 :**

En matière de fiscalité de l'aménagement, délégation de signature est donnée à :

à effet de signer les propositions d'admission en non valeur des titres émis par la DDFIP

- Mme Emilie GONIN, responsable du centre d'instruction de la fiscalité de l'urbanisme
- Mme Sylvie KLUFTS, adjointe à la responsable du centre d'instruction de la fiscalité de l'urbanisme
- Mme Valérie VAZQUEZ, gestionnaire - valideur

à effet de signer les lettres de demandes de pièces complémentaires, les lettres de demandes de renseignements ou de réponses aux réclamations

- Mme Émilie GONIN, responsable du centre d'instruction de la fiscalité de l'urbanisme
- Mme Sylvie KLUFTS, responsable du centre d'instruction de la fiscalité de l'urbanisme
- Mme Valérie VAZQUEZ, gestionnaire - valideur

**Article 4 :**

La présente décision remplace et annule la décision n° DT-21-505, du 2 septembre 2021

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Saint-Etienne, le 31 mai 2022

La directrice départementale des territoires  
de la Loire

**Signé**

Élise REGNIER

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2022-05-24-00004

Arrêté d'agrément ECOLE DE CONDUITE  
BELLEVUE



**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SÉCURITÉS**

Bureau des politiques de la sécurité intérieure  
Pôle sécurité routière  
Tél. : 04 77 48 48 48  
Courriel : [pref-professions-reglementees-route@loire.gouv.fr](mailto:pref-professions-reglementees-route@loire.gouv.fr)

Renouvellement de l'agrément n° E 02 042 0155 0  
« ECOLE DE CONDUITE BELLEVUE »  
77 rue des passementiers - 42100 Saint-Étienne

**ARRETE n° DS-2022-570**

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGREMENT ACCORDE  
A L'ECOLE DE CONDUITE « ECOLE DE CONDUITE BELLEVUE »**

**Le préfète de la Loire**

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-9 ;

**VU** le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;

**VU** le décret du 16 juillet 2021 nommant Madame Judicaële RUBY, sous -préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire ;

**VU** l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté du 16 mai 2017, autorisant M. Daniel JOUBERT, à exploiter sous le n° E 02 042 0155 0 un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, à titre onéreux, situé 77 rue de Passementiers - 42100 Saint-Etienne, pour une durée de cinq ans ;

**VU** l'arrêté n° 22-014 du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Judicaële RUBY, sous -préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire ;

**VU** la lettre du 1<sup>er</sup> avril 2022, de Monsieur Daniel JOUBERT, co-gérant de l'auto école, attestant qu'il a cédé la gestion de son établissement à Monsieur Franck JOUBERT ;

**VU** le dossier de renouvellement quinquennal de cet agrément, présenté par M. Franck JOUBERT, reçu le 27 avril 2022 ;

Considérant que les conditions réglementaires d'obtention de l'agrément sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des sécurités ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'agrément accordé à M. Franck JOUBERT, sous le n° 02 042 0155 0 , pour exploiter, à titre onéreux l'établissement d'enseignement de la conduite, dénommé « ECOLE DE CONDUITE BELLEVUE » 77 rue de Passementiers - 42100 Saint-Etienne, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Sur demande de l’exploitant présentée deux mois avant la date d’expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l’établissement remplit les conditions requises.

ARTICLE 3 – L’établissement est habilité, au vu des autorisations d’enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : A, A2, B/B1 et AAC.

ARTICLE 4 – Le présent agrément n’est valable que pour l’exploitation d’un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l’application des prescriptions des arrêtés ministériels susvisés.

ARTICLE 5 – Pour tout changement d’adresse du local d’activité ou toute reprise de local par un autre exploitant, une nouvelle demande d’agrément d’exploiter doit être présentée deux mois avant la date du changement de la reprise.

ARTICLE 6 – Pour toute transformation du local d’activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d’une formation, l’exploitant est tenu d’adresser une demande de modification du présent agrément.

ARTICLE 7 – L’établissement étant classé en type R de catégorie 5 avec un effectif du public maximal admissible de 19 personnes, le présent agrément est délivré dans la mesure où les prescriptions ci-dessous sont respectées :

- n’effectuer ou ne faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation,
- isoler l’établissement des tiers contigus, superposés, en vis à vis par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure,
- permettre une évacuation rapide et sûre de l’établissement en toutes circonstances : aucun dépôt, matériel, objet ne devra faire obstacle à la circulation des personnes,
- réaliser les parois des conduits et des gaines en matériaux incombustibles et d’un degré coupe-feu 1/4 heure avec des trappes pare-flammes 1/4 d’heure,
- utiliser au minimum des revêtements de sol de catégorie M4, muraux de catégorie M2 et de plafond de catégorie M1, du gros mobilier en matériaux de catégorie M3,
- réaliser les installations de chauffage et de ventilation conformément aux conditions définies dans le règlement de sécurité,
- réaliser les installations électriques conformément aux normes en vigueur les concernant,
- mettre en place un éclairage de sécurité pour le balisage des dégagements,
- assurer la défense extérieure contre l’incendie selon les dispositions du règlement en date du 10 mai 2017 :
  - soit un poteau d’incendie normalisé délivrant 60m<sup>3</sup>/heure pendant deux heures situé à moins de 150 mètres de l’entrée de l’établissement
  - soit par une réserve d’eau naturelle ou artificielle de 120 m<sup>3</sup>, toujours accessible aux engins de secours
- mise en place d’un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres, complété éventuellement par un extincteur approprié aux risques particuliers,
- équipement de l’établissement d’une alarme incendie,
- mise en place d’un téléphone urbain pour réaliser la liaison avec les sapeurs-pompiers,
- affichage des consignes indiquant la conduite à tenir en cas d’incendie ou d’accident et comportant le n° d’appel des services d’urgence,
- procéder, ou faire procéder par des techniciens compétents, aux opérations d’entretien et de vérification des installations et équipements techniques de l’établissement.

ARTICLE 8 – Le local de formation doit respecter :

- les prescriptions du règlement sanitaire départemental prises en application du code de la santé publique,
- les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité contre les risques d'incendie dans les immeubles recevant du public,
- les normes d'accessibilité applicables à la catégorie d'établissements recevant du public dont relève le local de formation.

ARTICLE 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

ARTICLE 10 – Madame la sous-préfète, directrice de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Etienne, le 24 mai 2022

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet

Judicaële RUBY

Copie adressée à :

- M. Franck JOUBERT
- Madame la directrice départementale des territoires - Education routière  
à l'attention de Monsieur Philippe USSON
- Recueil des actes administratifs